

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Fermeture temporaire du Square rue Marius Petit

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2131-1, L 2212-2, L2212-4 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la tempête « Benjamin » ayant occasionnée la chute d'un arbre sur la parcelle voisine, resté en appui sur d'autres branches à proximité du parc à jeux,

Vu la dangerosité des lieux pour le public,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux jusqu'à nouvel ordre.

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 23 octobre 2025 à 15h00, l'accès au Square rue Marius petit est temporairement fermé au public.

Article 2 : Une signalisation adéquate est mise en place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : - Monsieur le maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet,
- Madame la Directrice interdépartementale de la police nationale de la Somme,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Monsieur le Directeur des Services techniques.

Fait à CAMON, le 23 octobre 2025.

Monsieur le maire de Camon
Jean-Claude Renaux.

AR n°2025-10-013

